

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2013

LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE ET LA GRANDE DÉLINQUANCE ÉCONOMIQUE
ET FINANCIÈRE - (N° 1130)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 72

présenté par

M. Alauzet, Mme Sas, M. de Rugy, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,
M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili et M. Roumegas

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9 BIS, insérer l'article suivant:**

Le second alinéa de l'article 2060 du code civil est ainsi rédigé :

« On ne peut compromettre sur les intérêts de l'État, d'une entité de droit public, d'un établissement public ou sur une matière intéressant un intérêt public. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article additionnel vise à interdire l'arbitrage sur les intérêts de l'État.

L'arbitrage dans l'Affaire du Crédit Lyonnais a montré les risques d'une telle procédure quand les intérêts de l'État sont en jeu.

Dès lors que cet arbitrage s'effectue sur des sommes conséquentes, l'affaire est sujette aux conflits d'intérêts.